



*Saint-Junien Environnement
130, route de Pressaleix
Le Mas
87200 Saint-Junien*

*contact@saint-junien-environnement.fr
<http://saint-junien-environnement.fr>*

Monsieur Claude GONBAUD
Commissaire enquêteur
Mairie de Cussac
1, place de la Mairie
87150 Cussac

Saint-Junien, le 02 Avril 2022

Objet : contribution de l'association Saint-Junien Environnement à l'enquête publique relative à l'aliénation d'une partie de chemin rural reliant la RD n°22 au chemin des Rebeyrates au lieu-dit « Vergnolas », commune de Cussac.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Saint-Junien Environnement est une association de protection de l'environnement qui poursuit plusieurs buts dont celui de veiller à la sauvegarde des paysages et du patrimoine culturel, architectural et naturel. L'association accorde donc une importance particulière au devenir des chemins ruraux et contribue à leur entretien, ce qui motive sa participation à cette enquête publique.

Une première remarque tient à la publicité de l'enquête publique et à son accès. S'agissant d'une enquête relevant du code de la voirie routière, peu de contraintes sont imposées à la commune. Nous avons apprécié que le contenu de l'ensemble du dossier soit publié sur le site internet de la commune, ainsi que l'avis sur la page Facebook de la commune.

Concernant les échanges avec le commissaire enquêteur, il est particulièrement appréciable d'avoir la possibilité d'envoyer des remarques par voie électronique.

Objet de l'aliénation :

Le dossier d'enquête publique précise que l'aliénation concerne la partie du chemin rural longeant les parcelles cadastrées section E N°312, 326, 324, 318, 317, 316 et 313, ce qui supprimera la continuité de celui-ci sur presque la totalité de son linéaire.

Nous remarquons que dans la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2022, la procédure d'aliénation du chemin ne fait pas l'unanimité. Nous aurions souhaité connaître les objections de celles et ceux qui ont voté contre.

Observations sur le terrain :

Notre visite sur place nous a permis de voir que l'affichage est bien présent à chaque extrémité du tronçon du chemin concerné par l'enquête publique. L'affichage sur fond jaune bien que non obligatoire permet une meilleure identification de l'avis par le public, ce qui est appréciable.



Nous pouvons voir que le début du chemin est bien entretenu sur environ les premiers 130 mètres depuis le village de Vergnolas jusqu'au droit de la parcelle E 318.



Le chemin est bordé d'une haie d'un côté et de quelques arbres de l'autre, pour ensuite laisser la place à une végétation plus dense et spontanée qui envahit le reste du chemin.

Comme précisé dans le dossier d'enquête, il est probable que le chemin sur la majeure partie de son parcours ne fait plus l'objet d'un entretien régulier de la commune et des propriétaires riverains. De ce fait nous supposons qu'il n'est plus emprunté.

Dans la description brève de la notice explicative, il est précisé que ce chemin ne semble plus remplir les fonctions de circulation ou de quelconque usage au public (randonneurs, chasseurs...) tant la végétation est envahissante et débordante.

Les chemins ruraux qui ont perdu leur fonction première de liaison d'un lieu à un autre de par l'évolution des usages et qui se trouvent de ce fait envahis par la végétation deviennent, des refuges, des réservoirs pour la biodiversité, qu'elle soit faunistique et/ou floristique. Ils ont aussi un intérêt paysager en conservant le caractère bocager du département.

Nos propositions :

L'élaboration d'un PLUi est en cours concernant la communauté de communes Ouest Limousin dont fait partie la commune de Cussac.

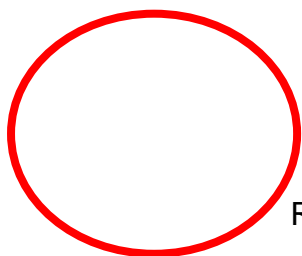
Le PLUi doit intégrer des corridors de biodiversité permettant le déplacement de la faune appelé Trame verte, bleue, etc...

Des espaces boisés sont répartis aux extrémités du chemin reliant le village de Vergnolas à la RD n°22 de la commune de Cussac. La faune vivant dans ces espaces boisés a besoin de se déplacer pour satisfaire ses fonctions alimentaires et de reproduction...

Nous proposons que plutôt que le chemin soit aliéné, qu'il reste propriété de la commune et soit identifié comme corridor de biodiversité en tant que trame verte et protégé par le PLUi.

Page suivante schéma explicatif

légende



Réservoir de biodiversité



Corridors de biodiversité



De manière générale, l'aliénation de ce chemin ne correspond pas à la satisfaction de l'intérêt général, seulement à l'intérêt particulier d'un riverain. Pour les générations à venir, il est très possible que les moyens de transport confortables que nous connaissons aujourd'hui disparaissent sous la double contrainte de la raréfaction des ressources fossiles et du réchauffement climatique. L'intérêt d'avoir conservé l'intégrité de ce chemin pourrait alors être d'une grande utilité.

Conclusion :

Nous estimons que ce chemin ne devrait pas être aliéné pour préserver, le paysage bocager, des corridors de biodiversité et ainsi privilégier le bien commun et l'intérêt des générations futures aux intérêts d'un particulier. C'est pourquoi nous sommes opposés à cette aliénation.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération ces observations dans votre rapport et vos conclusions, nous vous prions de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

Pour les membres de Saint-Junien Environnement,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the left.

Daniel Jarrige